HERBIGNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNCIPAL
DU 03 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le trois juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	*29*
Nombre de conseillers en Exercice	*29*
Nombre de conseillers Présents	*25*
Nombre de votants	*28*

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à M Christian ROUX), M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Ibrahim MAKO OLOW (pouvoir à Mme Christelle CHASSÉ), Yannick DANIEL

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

C. CHASSÉ procède à la lecture d'une lettre envoyée par D. SÉBILO

« A l'occasion des prochaines législatives, M. Pierre-Luc PHILIPPE m'a annoncé qu'il allait être suppléant de la candidate Rassemblement National et qu'il était membre de ce parti depuis un an.
Même si cette investiture n'est pas allée jusqu'à son terme, suite à un tripatouillage LR-RN, il demeure que les faits sont là.
Face à cette situation, je tiens à exprimer mon profond désaccord.
Ne partageant en aucunes façons les valeurs de ce parti, je ne peux accepter la captation du groupe « Agissons ensemble pour Herbignac » par le Rassemblement National.
En conséquent, j'ai décidé de quitter ce groupe afin de travailler sereinement pour le bien être des Herbignacaises et Herbignacais.
Je continuerai à œuvrer dans ce sens, fidèle à mes convictions et l'intérêt général de notre commune.

Je vous demande également d'acter cette décision dès reception de cette lettre.
Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

P-L. PHILIPPE : « Je n'ai jamais été pour la pensée unique. Je suis une personne très tolérante. On ne peut pas écarter 35 % des électeurs qui ont de la mémoire.
On prend acte. »
Mais à partir du moment où un parti est éligible et en même temps inscrit dans l'arc républicain, je trouve que c'est dommage pour à la fois le pays et à la fois pour la commune et les électeurs de réagir comme ça.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2024

- Unanimité -

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 09 avril 2024 et le 21 mai 2024.
Nous avons reçu 8 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section YE numéro 370 sise « chemin de Kerhébé »
- Cadastrée section ZL numéro 240 sise « rue de la Traverse Sapilon »
- Cadastrée section AD numéro 699 sise « rue de la fontaine Saint Jean »
- Cadastrées sections XS numéros 166 et 493 « 13 rue de la Grée du puit la ville Renaud »
- Cadastrée section YL numéro 274 sise « 9 rue du Mès »
- Cadastrée section AD numéro 26 sise « 8 rue du Père Laurent »
- Cadastrées sections AC numéros 57 et 58 sise « boulevard de Brière »
- Cadastrée section AB numéro 472 sise « 47 rue de Verdun »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

Ventes de concessions cimetière

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2024-014	KAUTZ	30/05/2024	15 ans	Cimetière Verdun Carré D – Allée 15 – emplacement 176

FINANCES

3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique, présente le dossier.

Par courrier en date du 13 juin 2024, Monsieur LEDROIT, responsable du Service de Gestion Comptable de Pontchâteau, a proposé l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 2 049,51 €.

L'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au « recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » fixent le cadre réglementaire des poursuites.

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de :

- La situation d'un débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier),
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- L'échec des tentatives de recouvrement (notamment pour un montant inférieur aux seuils de sélectivité des poursuites),

L'assemblée délibérante prononce alors, sur demande du comptable public, l'admission en non- valeur de cette créance.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas dans ce cas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».
L'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse qui met fin à l'obligation de payer du débiteur.

Il est demandé à Madame la Maire d'émettre un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » justifié par la délibération de l'assemblée délibérante.
La liste comprend 29 pièces pour un montant total de 2 049,51 €.

Année	Nombre de pièces	Montant
2022	29	2 049,51 €

Motifs de présentation

Motif	Nombre de pièces	Montant
Combinaison infructueuse d'actes	27	2 030,96 €
RAR inférieur au seuil des poursuites	2	18,55 €

A.COURJAL : Nous avons parlé de cette délibération en commission finances, quel est le résultat de cette commission finances ? D'habitude dans les délibérations, il est précisé que » vu l'avis favorable ou défavorable »
C.DRÉNO : L'avis n'est pas favorable
C . CHASSÉ : C'est vrai on aurait pu faire un retour, il y a eu un oubli, je le souligne.
M. CARIOU : « J'ai voté contre la 1ère fois. Le trésor public représente le dossier. Même si le montant est inférieur, je vais m'abstenir ».
D. SEBILO : « J'avais voté contre mais l'admission en non-valeur n'arrêtant pas les poursuites, je vais voter pour ».

VU l'avis de la commission des finances, du personnel et de la vie économique du 24 juin 2024,
Le Conseil municipal, avec 15 voix POUR, 8 CONTRES (C. CHASSÉ, I.MAKO OLOW, C. DRÉNO, R. LAUNAY, J. DELASSUS, C. LIEGE,A.COURJAL, F.LEPY) et 5 ABSTENTIONS (L.GIRARD, M.CARIOU,A.FOURNIER,M. CADIET,J-P. BASTIEN) DÉCIDE :

- D'ADMETTRE EN NON-VALEUR les 29 pièces listées ci-dessous d'un montant global de 2 049,51 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce
2022	T-467
2022	T-946
2022	T-864
2022	T-435
2022	T-222
2022	T-864
2022	T-864
2022	T-629
2022	T-1120
2022	T-1110

Exercice pièce	Référence de la pièce
2022	T-1019
2022	T-799
2022	T-435
2022	T-1332
2022	T-1007
2022	T-1007
2022	T-629
2022	T-1110
2022	T-1110
2022	T-1332

Exercice pièce	Référence de la pièce
2022	T-799
2022	T-799
2022	T-1332
2022	T-629
2022	T-1007
2022	T-435
2022	T-435
2022	T-13
2022	T-946
2022	

URBANISME - FONCIER

4. CESSION DE DEUX PARCELLES AU PROFIT DE LA SCCV « La Grée des Moulins »

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER explique que le Conseil municipal avait délibéré le 6 juillet 2023 pour la cession de deux parcelles (ZN 261 et AC 77), sises rue de Ranrouët, au profit de CISN Coopérative.
Depuis lors, le Groupe CISN a déposé une demande de permis de construire pour y édifier 30 logements locatifs sociaux et 18 maisons individuelles dans le cadre d'une opération de location-accession (PSLA). Le permis de construire a été accordé le 15 février 2024.
Pour rappel :

- Le mécanisme du PSLA permet à des ménages à revenus faibles ou modérés d'acquérir un logement pour l'occuper à titre de résidence principale ;
- Les 30 logements viendront en substitution des 14 logements déconstruits sur la parcelle limitrophe. Ils seront gérés par CISN Résidences Locatives.

Afin de mener à bien le projet, le Groupe CISN a constitué une Société Civile de Construction Vente (SCCV) nommée « La Grée des Moulins » dont les actionnaires sont CISN Coopérative pour 99 % et CISN Résidences Locatives pour 1 %. La création de SCCV est systématique dans les opérations d'accession, cela permet d'isoler entre elles les opérations (financement, responsabilité juridique, gestion comptable…). C'est pourquoi, la garantie d'emprunt, votée en Conseil municipal le 18 mai dernier, lui a été accordée.

Il est proposé au Conseil municipal de céder à la SCCV « La Grée des moulins », les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Origine	Superficie	Adresse
AC	466	Issue de la parcelle AC 77	3736 m²	La Barilleterie (Rue de Ranrouët)
ZN	476	Issue de la parcelle ZN 261	1695 m²	La grée des moulins (Rue de Ranrouët)

Soit une surface totale de 5431 m², sises rue de Ranrouët ; au prix de 35 euros hors taxe de surface plancher construite, (comme prévu dans la délibération du 6 juillet 2023), soit un prix net vendeur d'environ 56 224,70 euros.

La moins-value des terrains cédés pourra être déduite du montant du prélèvement annuel pour non-atteinte des objectifs en matière de production de logements sociaux (« pénalité SRU »).

A.FOURNIER présente de nouveau le projet de collectif et de maisons individuelles en PSLA.
Il est prévu une déconstruction du collectif existant à partir de septembre 2024. Certains matériaux seront réutilisés pour le nouveau collectif (charpente pour abri vélo par exemple), une ressourcerie éphémère sera ouverte au public pendant 2 jours. Cette déconstruction est une 1ère pour CISN.
C. CHASSÉ : le cuivre et les fils électriques seront donnés à l'association l'outil en main.

A.FOURNIER : durée des travaux de construction : entre 18 et 20 mois. Livraison au 1er semestre 2026.
Dans le magazine de septembre, un article présentera le projet et la commercialisation des maisons PSLA T4 entre 220 et 230 000 €.
C. CHASSÉ : souhait d'accueillir des jeunes ménages avec des enfants pour les écoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 et suivants,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 3211-14,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Herbignac,
VU le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 établi à l'échelle la communauté d'agglomération adopté le 20 juin 2024,
VU la délibération n° 2023/065 du 6 juillet 2023 approuvant la cession de deux parcelles au profit de CISN Coopérative ;
VU l'estimation du foncier nu réalisé par les services de l'Etat le 6 avril 2022 concernant la parcelle AC 77,
VU les statuts de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « La Grée des Moulins », modifiés en assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2023 ;
CONSIDERANT les obligations de la commune d'Herbignac en matière de production de logements sociaux au regard de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
CONSIDERANT le projet du groupe CISN de réaliser 30 logements locatifs sociaux et 18 maisons individuelles en PSLA,
CONSIDERANT que la réalisation de cette opération permettra de répondre aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme en termes de production de logements sociaux ainsi qu'aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Cap Atlantique,
CONSIDERANT que la vente de terrain viabilisé à un bailleur social est régie par des prix plafonds fixés par la DDTM à l'échelle du département de Loire-Atlantique
CONSIDERANT l'avis favorable et la proposition de prix de la commission « Solidarité, Vie sociale, Petite Enfance et Logement » réunie le 4 janvier 2023,
Le Conseil municipal**, A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE :**

- **D'ANNULER** la délibération du 6 juillet 2023 relative à la cession des parcelles ZN 261 et AC 77 à CISN Coopérative ;
- **D'APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées AC 466 et ZN 476 sises rue de Ranrouët, d'une surface totale de 5431 mètres carrés au profit de la Société Civile de Construction Vente « La Grée des Moulins » dont le siège est 13 avenue Barbara - Trignac, en vue de la mise en œuvre d'une opération de logements locatifs sociaux et de 18 maisons individuelles en accession sociale ;
- **DE PRECISER** que cette cession sera finalisée au prix ferme de 35 euros hors taxes par mètre carré de surface plancher construite, lequel prix sera majoré du montant de la TVA sur marge ou sur prix total au taux en vigueur au jour du paiement ;
- **DE DIRE** que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

- **DE CONFIER** l'accomplissement des formalités notariales à la SCP GUIHARD-DICECCA ;
- **DE MANDATER** Madame la Maire et/ou son représentant pour signer, pour le compte de la commune, toutes pièces afférentes.

5. CESSION A L'ASSOCIATION DE LA MAISON HOSPITALIERE DU PERE LAURENT DE LA PARCELLE AC 400 POUR PARTIE

Arrivée de Yannick DANIEL à 19h47

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et des travaux, expose que l'Association de la Maison Hospitalière du Père Laurent, actuellement propriétaire des parcelles AC 223 – 295 – 325 – 399 – 419 – 420 – 94 et XI 11 a demandé, par courrier en date du 15 novembre 2021 et reçu en mairie le 17 novembre 2021, l'acquisition d'une emprise foncière sise boulevard de Brière. Le foncier fait partie de la parcelle cadastrée AC 400 pour partie. La demande vise au rattachement de cette emprise à l'unité foncière adjacente dans le but d'y édifier une structure ouverte aux résidents (projet kiosque Clos des Fées).

Rappel du bail emphytéotique de 2006 et de la vente en 2010 :

Monsieur Alain FOURNIER rappelle à l'Assemblée qu'une délibération avait été prise par le Conseil municipal le 10 mars 2006 dont l'objet était de mettre à disposition de l'Association de la Maison hospitalière du Père Laurent la parcelle de terrain cadastrée AC 100 d'une contenance de 6037m². Cette mise à disposition a été réalisée sous forme de bail emphytéotique conclu pour une durée de 30 ans à compter du 11 septembre 2006, moyennant une redevance annuelle de 1 euro. Ledit bail a eu lieu en réitération d'une convention en date du 1er octobre 1993 intervenue entre la Commune et l'Association de la Maison hospitalière du Père Laurent.
Pour effet relatif, une première cession au profit du demandeur d'une partie de ladite parcelle AC 100 a été conclue les 09 et 12 avril 2010 pour une contenance de 1420m². La parcelle mère section AC numéro 100 a donc été divisée de la façon suivante :

- La parcelle cadastrée même section numéro 399, objet de la vente en 2010,
- Et la parcelle cadastrée même section numéro 400, d'une contenance de 4617m² restant la propriété de la Commune, toujours sous emphytéose.

Projet de kiosque

Monsieur Bernard BRETECHER, Président de l'Association de la Maison hospitalière du Père Laurent sollicite aujourd'hui la commune pour l'acquisition d'une portion de la parcelle section AC numéro 400, dont la surface est estimée à 100m².
Le projet consiste donc à céder cette emprise, selon le plan annexé et de modifier les termes du bail emphytéotique. Les nouvelles limites et la surface exacte seront déterminées dans le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) établi par un géomètre.

Il est proposé de vendre le bien au prix de 80 euros par mètre carré. Cette offre a été acceptée par courrier en date du 3 juin 2022 et reçu en mairie le 22 juin 2022.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,
VU la demande de Monsieur Bernard BRETECHER, Président de l'Association de la Maison hospitalière du Père Laurent en date du 15 novembre 2021,
VU l'accord de cession en date du 18 mai 2022,

C. CHASSÉ, M-R. BIZET et P-L. PHILIPPE ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 26 votants, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la cession de ce foncier au profit de l'Association de la Maison hospitalière du Père Laurent ;
- **DE PRECISER** que le prix de vente est fixé à hauteur de 80 euros par mètre carré net vendeur ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE MANDATER** Madame La Maire ou son représentant, pour réaliser cette vente ;
- **DE DONNER** toutes délégations à Madame La Maire ou son représentant pour signer les documents afférents, y compris le bail emphytéotique.

6. CESSION DE LA PARCELLE ZO 112

Nota : Afin de respecter les dispositions de l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent projet de délibération est anonymisé. La délibération figurera telle que présentée au registre des délibérations et sera également transmise dans la même forme au contrôle de légalité. Les publications en ligne seront anonymisées (sans annexe).

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et des travaux expose que le propriétaire de la parcelle ZO 195 a demandé, par courrier électronique daté du 31 janvier 2024, à acquérir la parcelle communale cadastrée ZO n°112 sise parc d'activités du Pré Govelin.

Ce foncier cadastré est actuellement classé dans le domaine public communal. Toutefois, la cession demandée n'aurait aucune incidence sur les fonctions de circulation de la voie. La voie débouchera très prochainement sur le giratoire nouvellement créé sur la RD47. Une enquête publique n'est donc pas nécessaire. La parcelle jouxte principalement la propriété du demandeur et n'assure pas d'autre desserte. La demande vise au rattachement de cette emprise à la propriété adjacente, sise 6B rue des Cambelles dans le parc d'activités du Pré Govelin (parcelle cadastrée ZO n°195).

Le projet consiste à déclasser puis à céder la parcelle cadastrée ZO 112 de 252 m², selon le plan annexé. La vérification des nouvelles limites et la surface exacte seront déterminées dans un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel. Les frais de géomètre sont pris en charge en totalité par la Commune et par la Communauté d'agglomération de Cap Atlantique La Baule – Guérande Agglo, et ce à hauteur de la moitié chacun.
Pour information, le demandeur est également en cours d'acquisition auprès de la communauté d'agglomération d'une emprise foncière adjacente à la parcelle présentement concernée par cette cession.

La commission Aménagement et Urbanisme, conjointement avec Cap Atlantique La Baule – Guérande Agglo, a proposé un prix de cession à hauteur de 72 euros par mètre carré, soit un prix net vendeur de 18 144 euros pour la commune d'Herbignac.
Un accord en vue d'acquérir daté du 16 mai 2024 a été reçu en mairie le même jour.

A.FOURNIER : Le prix de 72 €/m² correspond au prix de vente des terrains dans l'extension du Pré Govelin. CAP Atlantique va vendre 80 m² de terrains à l'intéressé au même prix que nous.
Il précise que la rue des Cambelles sera raccordée au nouveau giratoire dans le cadre des travaux en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public et de mandater Madame La Maire pour procéder à la vente souhaitée.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,
VU la demande de Monsieur [1] en date du 31 janvier 2024,
VU l'accord d'acquisition en date du 16 mai 2024,
CONSIDERANT que la cession demandée n'a pas d'incidence sur les fonctions de circulation de la voie,
CONSIDERANT qu'aucune enquête publique n'est nécessaire,
Le Conseil municipal**, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle communale située rue des Cambelles, cadastrée section ZO numéro 112 ;
- **D'APPROUVER** la cession de ce foncier au profit de Monsieur [2] ;
- **DE FIXER** le prix de vente à hauteur de 72 euros par mètre carré net vendeur ;
- **DE PRECISER** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre à la charge de la Commune et de la Communauté d'agglomération ;
- **DE MANDATER** Madame La Maire, ou son représentant, pour réaliser cette vente ;
- **DE DONNER** toutes délégations à Madame La Maire ou son représentant pour signer les documents afférents.

7. DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC SISE A LA VILLE DURAND

Nota : Afin de respecter les dispositions de l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent projet de délibération est anonymisé. La délibération figurera telle que présentée au registre des délibérations et sera également transmise dans la même forme au contrôle de légalité. Les publications en ligne seront anonymisées (sans annexe).

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et des travaux, expose que le propriétaire des parcelles ZA 380 – 99 – 100 – 101 – 120 a demandé, par courrier en date du 03 mai 2023 et reçu en mairie le 05 mai 2023, l'acquisition d'une emprise foncière d'un chemin communal sis La ville Durand.
Ce foncier est actuellement classé dans le domaine public communal. Il longe principalement la propriété de cette personne. Il dessert également la propriété voisine cadastrée ZA 379, dont le propriétaire a établi un courrier en date du 28 avril 2023 donnant son accord pour la cession d'une partie du chemin communal, sous condition d'en avoir libre accès ou droit de passage selon ses besoins. Il conviendra de proposer une servitude de passage lors de l'acte de vente au profit du propriétaire de la parcelle ZA 379. La demande vise au rattachement de cette emprise à la propriété adjacente, sise 11 La Ville Durand (parcelle ZA n°99).

Le projet consiste à déclasser puis à céder l'emprise publique d'environ 190 m², selon le plan annexé. Les nouvelles limites et la surface exacte seront déterminées dans un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel. Ledit document sera établi par un cabinet de géomètres experts.
La cession demandée n'aurait aucune incidence sur l'usage public de la parcelle, puisqu'elle constitue un délaissé non utilisé par des tiers. Une enquête publique n'est pas nécessaire.
La commission Aménagement et Urbanisme a proposé un prix de cession à hauteur de 55 euros. Cette offre a été acceptée.

A.FOURNIER : Précise que la Ville souhaite rester propriétaire de la partie de voie avec réseaux

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public et de mandater Madame La Maire pour procéder à la vente souhaitée.
Il est proposé de vendre le bien au prix de 55 euros, prix établi par France Domaine ; valeur vénale estimée à 50 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) sur la valeur vénale du foncier en date du 10 janvier 2024,
VU la demande de Madame [1] en date du 03 mai 2023,
VU l'accord d'acquisition en date du 23 mai 2024,

CONSIDERANT que la cession demandée n'a pas incidence sur l'usage public de la parcelle, puisqu'elle constitue un délaissé non utilisé par des tiers,
CONSIDERANT qu'aucune enquête publique n'est nécessaire,
Le Conseil municipal**, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **DE PRONONCER** le déclassement de la portion du domaine public communal située lieu-dit La Ville Durand, entre les parcelles cadastrées section ZA numéro 379 et 99 ;
- **D'APPROUVER** la cession de ce foncier au profit de Madame [2] ;
- **DE PRECISER** que le prix de vente est fixé à hauteur de 55 euros net vendeur ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE MANDATER** Madame La Maire, ou son représentant, pour réaliser cette vente ;
- **DE DONNER** toutes délégations à Madame La Maire ou son représentant pour signer les documents afférents.

ENVIRONNEMENT

8. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION

Rapporteur : Yannick DANIEL

Monsieur Yannick DANIEL, Conseiller municipal délégué dans les domaines des énergies nouvelles renouvelables et des liaisons douces présente le dossier.
Il indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables engage les communes à proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).
En revanche, elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il est rappelé que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération définitive proposant les ZAEnR devra être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pays de la Loire après concertation des habitants.
Pour satisfaire à cette démarche concertée de définition des ZAEnR, une concertation du public a eu lieu en mairie d'Herbignac du 15 mars 2024 au 15 avril 2024. Les pièces

permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable, notamment sous forme de cartes avec une note explicative, ont été mises à disposition du public.

Y. DANIEL : Sur Herbignac, il n'y a que du photovoltaïque.

Un registre a également été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 mars 2024 au 15 avril 2024.

Deux contributions ont eu lieu sur le registre de cette concertation. Une concerne l'entreprise Charier souhaitant développer une production d'énergie renouvelable sur le site de la carrière de la Clarté (pour l'instant 1ha qui pourrait s'étendre à 7ha).Et l'autre concerne un particulier.
VU l'avis favorable de la commission environnement et vie démocratique,
Le Conseil municipal**, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **VALIDER** les différents secteurs proposés lors de la concertation, ainsi que l'ajout du secteur de la carrière de la Clarté, permettant d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable solaire photovoltaïque au sol, sur toiture et sur parking. Ces secteurs sont consultables en annexe.

CULTURE – TOURISME ET PATRIMOINE

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HARP

Rapporteur : Jeanne DELASSUS

Madame Jeanne DELASSUS, Adjointe à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine, présente le dossier aux membres du Conseil municipal.

Elle rappelle l'instauration en 2024 (à l'issue d'une réflexion conduite en Commission Culture, Tourisme et Patrimoine) d'un dispositif permettant l'octroi de subventions exceptionnelles sur projet, destinées aux associations culturelles.

Une réunion de présentation de ce nouveau dispositif a été organisée en mairie le 16 janvier 2024, à laquelle ont été conviées toutes les associations culturelles.
Les associations culturelles non représentées lors de cette réunion ont reçu l'ensemble des informations par voie électronique.

La date-butoir de réception des candidatures 2024 était fixée au 31 mars 2024.

Une seule association a répondu à cet appel et déposé le projet d'exposition « Chaque étoile pour tracer des routes », art ethnographique d'Océanie (cf. document joint).
Conformément aux budget prévisionnel et devis figurant dans le dossier, la subvention exceptionnelle prise en compte par la Ville s'élève à 372,80 € TTC, correspondant aux frais d'impression d'un catalogue d'exposition et d'impression d'affiches.

A la demande de la Commission Culture, Tourisme et Patrimoine, réunie en séance le 24 avril 2024, des compléments ont été fournis par l'association, également joints au présent document.
Ces compléments ont été transmis par voie électronique aux membres de la Commission Culture, Tourisme et Patrimoine, lesquels ont rendu un avis favorable par le même biais.

J.DELASSUS présente le projet :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le dossier de demande de subvention exceptionnelle sur projet culturel déposé par l'association HARP pour l'exposition « Chaque étoile pour tracer des routes », art ethnographique d'Océanie,
VU l'avis favorable rendu par la Commission Culture, Tourisme et Patrimoine,
Le Conseil municipal**, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 372,80 € à l'association « HARP » pour la mise en œuvre du projet d'exposition « Chaque étoile pour tracer des routes », art ethnographique d'Océanie.

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

RESSOURCES HUMAINES

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique présente ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024 ;
VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 24 juin 2024.
Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 1er août 2024						
Services Techniques	Suppression	Technicien	1	Temps complet	Non Permanent	Recrutement chargé d'opérations sur autre grade
	Suppression	Technicien principal de 2ème classe	1	Temps complet	Non Permanent	Recrutement chargé d'opérations sur autre grade
	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Temps complet	Permanent	Mutation
Education Enfance Jeunesse	Suppression	Technicien	1	Temps complet	Permanent	Démission

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-dessus du tableau des effectifs ;
- **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME SANDRINE MICHAUD, CHARGEE DE MISSION PETITES VILLES DE DEMAIN

Arrivée de M Romain LAUNAY à 20h11

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe au Personnel, aux Finances et à la Vie Économique, rappelle que les villes d'Herbignac et de Guérande ont été retenues dans le programme Petites Villes de Demain.

Pour animer ce programme et les opérations de revitalisation de territoire (ORT), une chargée de mission « Petites Villes de Demain » a été recrutée.
Madame DRÉNO présente la convention de mise à disposition qui a été transmise aux Elus avec la note de synthèse.
Mme Michaud recrutée par CAP Atlantique, sera mise à disposition de la Ville de Guérande 50% et de la Ville d'Herbignac 50 %.
Elle aura pour missions de :

- Animer le comité de pilotage du dispositif Petites Villes de Demain.
- Animer, pour les deux communes, l'élaboration du projet de territoire dans son axe de revitalisation urbaine, contextualisé à l'échelle intercommunale et piloter les études : élaboration d'un diagnostic territorial multi-approche et transversal, validation d'un diagnostic territorial partagé (détermination des enjeux et des stratégies avec le comité partenarial).
- Elaborer un plan d'actions opérationnelles, déclinaison en fiches actions.
- Mettre en œuvre le projet de territoire : gestion opérationnelle et suivi financier des opérations, mise en œuvre d'un bilan-évaluation.

La mise à disposition prendra effet à compter du 4 juillet 2024 pour la durée du contrat de travail de l'intéressée soit 3 ans renouvelables.
CAP Atlantique La Baule Guérande Agglo verse à l'agent la rémunération correspondant à son contrat de travail.
Remboursement :
La Ville de Guérande et la Ville d'Herbignac rembourseront à CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo 100 % du coût chargé de l'agent, déduction faite des subventions perçues des partenaires, réparti par moitié pour chacune des deux collectivités d'accueil, sur présentation d'une facture semestrielle.
Le paiement sera effectué sur présentation d'une facture semestrielle.

M.GUILLEUX : J'aurais voulu savoir où en en était justement parce que la personne qui a été la pendant trois ans devait faire aussi des fiches de projet, quelles sont les actions qui ont été menées concrètement ?
C. CHASSÉ : Ce qui a été mené concrètement déjà, tout le diagnostic et ensuite prioriser les fiches actions sur le court terme, le moyen terme et le long terme, les priorités ont été données.
Dans les priorités : le centre-ville, mais j'en ai déjà parlé lors d'un précédent conseil sur l'achat de cette ancienne poissonnerie, on travaille beaucoup aussi sur du portage avenue de la Monneraye car il s'y passe beaucoup de choses, on a des enjeux forts en terme de services et de logements. Il va falloir devenir vigilant sur le foncier qui va devenir très rare
Le pôle de mobilité avec un démarrage début 2026 voire 2025 si tout va bien.
Petite ville de demain nous a permis toute cette réflexion.
A.FOURNIER : Élaborer une stratégie foncière sur le long terme.
C. CHASSÉ :: Aussi le chemin de découverte qui va du château de Ranrouêt au Pré Grasseur.
A.FOURNIER La protection du linéaire commercial du centre-ville. On sera amené à délibérer. Le parking du Prieuré sur cette OAP. Et il y en a bien d'autres. Il y a beaucoup

de travail qui ne se voit pas comme le travail avec les partenaires, la recherche de subvention. Tout ça pour avoir des stratégies sur le court, moyen et long terme.
C. CHASSÉ Et surtout financier car cela nous permet de savoir où on va sur 10 à 20 ans.
J-P.BASTIEN : Est-ce qu'on sait la répartition entre Herbignac et Guérande ?
C.VIGNARD : Là c'est 50 % chacun.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 24 juin 2024,
CONSIDERANT que Mme Sandrine MICHAUD, contractuelle rémunérée sur le grade d'attaché a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition,
Le Conseil municipal**, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de Mme Sandrine MICHAUD, chargée de mission Petites Villes de Demain avec CAP Atlantique et la Ville de Guérande jointe à la présente délibération ainsi que tous les documents concernant cette mise à disposition.

AFFAIRES SCOLAIRE - JEUNESSE

12. CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L' ECOLE PUBLIQUE DE SAINT LYPHARD POUR L'ACCUEIL DES ELEVES D'HERBIGNAC : ANNÉES 2024/ 2027

Arrivée de R. LAUNAY à 20h13

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur LAUNAY Romain, Adjoint chargé des affaires scolaires, de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse rappelle que la commune doit renouveler la convention sur les charges de fonctionnement des élèves herbignacais accueillis à l'école publique de Saint Lyphard.

Un avenant avait été signé entre les 2 communes pour prolonger la convention 2019/2022 jusqu'au 30 août 2024.
D'un commun accord, il a été décidé de mettre fin aux dérogations scolaires permettant aux familles herbignacaises résidentes sur les secteurs de Marlais, Arbourg, Kerbrien et Pigeon Blanc d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'école publique des Roselières située à St LYPHARD à compter du 1er septembre 2024.
Les dérogations scolaires accordées, jusqu'à ce jour, aux familles herbignacaises ne seront pas remises en cause et la ville d'Herbignac continuera de financer les dépenses de fonctionnement jusqu'à la fin de la scolarité de l'enfant ou des enfants dans le 1er degré.

Après avoir rappelé les cas dérogatoires obligatoires et les dérogations accordées par la commune d'Herbignac, la convention fixe les modalités de calcul de la participation communale pour les frais de fonctionnement de l'école maternelle publique, de l'école élémentaire publique, du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire (APS) et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de l'Education,
VU le projet de convention envoyé aux Elus avec la note de synthèse,
CONSIDERANT qu'une nouvelle convention doit être signée avec la commune de Saint Lyphard,
Le Conseil municipal**, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques Saint-Lyphard/Herbignac pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2027.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer la présente convention qui sera jointe à la délibération.

PETITE ENFANCE

13. MODIFICATION DU REGLEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint chargé des affaires scolaires, de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse présente le projet de modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « le Malin Mulot ».

Cette modification concerne la fourniture de lait infantile par la structure, facultative pour le versement de la Prestation de Service Unique de la CAF. Aujourd'hui un seul enfant n'a pas de régime spécifique, aussi les dépenses engagées pour cette mise à disposition sont élevées pour le service rendu.
Aussi, il est proposé de ne plus fournir le lait infantile.
De plus, la CAF a formalisé en 2023 les attendus d'un règlement de fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Des informations ont été ajoutées ne modifiant pas le fond de ce document.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le projet de règlement de fonctionnement du multi accueil « Le Malin Mulot » mis à jour envoyé aux Elus avec la note de synthèse,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier ce règlement afin de prendre en compte la gestion des données personnelles.
Le Conseil municipal**, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur du multi accueil « Le Malin Mulot » mis à jour en juin 2024.

QUESTIONS CITOYENNES

Pas de question.

QUESTIONS DIVERSES

C. CHASSE

Fermeture de la poste du 12 au 26 août 2024. Un courrier a été envoyé à La Poste. Elle indique ne pas avoir reçu de réponse à ce jour. Cette fermeture va poser des difficultés à certains habitants ainsi qu'à la mairie notamment.

C. CHASSE :

« Je souhaiterais revenir sur un article de presse paru la semaine dernière. Pierre-Luc Philippe, tu as dit « La majorité municipale actuelle est plurielle, pourquoi l'opposition ne le serait-elle pas ? » Ces propos sont d'ailleurs repris par Michelle Guilleux aujourd'hui dans la presse
Je tiens à apporter une précision qui n'est pas un détail.
Notre majorité est certes plurielle mais aucun élu de cette majorité n'appartient à un parti d'extrême. Je n'aurais jamais admis et je n'admettrai jamais qu'un membre de mon équipe appartienne à un parti d'extrême droite xénophobe, homophobe et qui remet en cause les droits des femmes.
Notre équipe a toujours défendu et défendra toujours les valeurs humanistes et sociales qui sont les fondements mêmes de notre République, de notre démocratie. Il ne faut pas mettre les Françaises et les Français en face à face mais côte à côte pour avancer ensemble.

J. DELASSUS
Fermeture de la médiathèque du mardi 9 juillet au 20 septembre pour des travaux importants. 25ème anniversaire le 21 septembre.
Seuls les documents des prix Première Vague, Vaguelette et Premier Roman resteront à disposition durant la durée de fermeture.
Festiv'été le 6 juillet de 16H à 22 H au Pré Grasseur soirée mousse

M. CARIOU
A la rencontre de vos Elus secteur 7 le vendredi 27 septembre à 18H.

Fabrique à projets citoyens
Action de budget participatif : 20 000 €.
Nombre de votants plus important que l'an passé : 329 votants.
Projet n° 1 - Jardin sensoriel : 404 points.
Projet n° 2 – Le retour de la boite à livres : 296 points.
Projet n° 3 – Conférence gesticulée « c'est pour ton bien ma chérie » de Camille PASQUIER : 113 points.
Point n° 4 : Nos murs comme œuvres d'art : 530 points.

Point n° 5 : Les Tréteaux chantant de la Presqu'île : 255 points.

Le projet lauréat est « Nos murs comme œuvres d'art ». Le coût de ce projet est de 15000€.
Il n'est pas possible de retenir le projet classé 2ème « Jardin sensoriel » car les coûts cumulés seraient supérieurs à 20 000 €.
Remerciements aux porteurs de projets, au comité technique, aux Sages.

A.FOURNIER
La procédure de modification du PLU pour Kéraline avance.
Le dossier sera mis à disposition du public du 12 juillet au 26 août.
L'approbation de la modification sera inscrite à l'ordre du jour du conseil du 18 septembre.
Fibre.
4072 logements raccordables.
Au 1er juillet : 75 % de déploiement. En 6 mois, 900 prises installées. 500 prises prévues d'ici la fin de l'année.
Remerciements Orange

S.PICOT :
Bureau de vote école RGC : difficulté d'accessibilité pour les PMR. Les places de stationnement sont éloignées du bureau.

C. CHASSE : il faut en effet rendre accessible en adaptant la signalisation devant l'école.

F. LE MEIGNEN : Prévoir des places assises pour les personnes qui attendent.

Y. DANIEL
Commission Grande Brière Mottière.
Les agriculteurs se constituent en association car ils sont en grande difficulté notamment ceux qui habituellement mettent des bêtes en Brière pour le pâturage.
Les ouvrages ont été ouverts depuis novembre. Pas de fermeture de l'évacuation.
En raison de la pluviométrie, il y a eu une remontée d'eau en juin.
Les 8 mois d'inondations ont un impact très important sur la production de foin et de paille.
Il est prévu de rejoindre la côte Brière au 1er août.

P-L. PHILIPPE : rencontres musicales les 9 et 10 août dans la cour du château.
Vendredi 9 août : Piano à quatre mains par Grégoire Humbert
Samedi 10 août : Jazz, récital de Joséphine Baker.

Séance levée à 20H30